Resp 35369-8/3. 3

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE TOULOUSE.

MAIRIE DE TOULOUSE.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE TOULOUSE.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1838.

Présens et opinans : M. Arnoux, maire, *président;* et MM. Albert, Gasc, Martegoute, Roucoule, Recoules, Ducasse, Bilas, Cassagne, Dutemps, Dupuy, Martin-Bergnac, Dassier, Cibiel, Capelle, Fornier, d'Hautpoul, Milhès, Martin, de Malaret, Delaye, Massabiau, Romiguières, *rapporteur*;

M. Romiguières prend la parole au nom de la Commission chargée de proposer au Conseil les moyens d'appeler sur Toulouse le choix du Gouvernement pour y fonder la nouvelle Ecole des Arts et Métiers promise au Midi, et dit :

Messieurs,

« L'Administration songe à créer dans le Midi de la » France une troisième Ecole d'Arts et Métiers, celles qui » existent à Châlons et à Angers étant devenues insuffi- » santes. »

Ces paroles prononcées par M. le Ministre du Commerce,

à l'ouverture de la dernière session des conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures, furent à l'instant même recueillies par M. le Maire.

Il en fit le sujet d'une importante proposition. Vous l'accueillîtes avec empressement ; et, le 23 décembre dernier, vous exprimâtes le vœu que la nouvelle Ecole fût établie à Toulouse, Toulouse capitale du Midi, bien que le conseil-général de la Seine n'ait pas daigné la ranger au nombre des huit principales villes dont les statues décoreront le pont de la Concorde. (1)

La Commission qui a dû étudier les moyens d'assurer le succès d'un tel vœu, n'a donc pas eu à en examiner l'opportunité.

Votre première délibération suffisait. Il ne faut plus que la compléter.

Les Ecoles des Arts et Métiers ont spécialement pour but de former des Sujets qui joignent à la pratique des arts mécaniques, toute l'instruction théorique nécessaire pour les exercer d'une manière éclairée. Cette institution tend à former des chefs d'atelier, des ouvriers instruits et habiles.

Aujourd'hui, d'après les ordonnances du 26 février 1817, du 31 décembre 1826 et du 23 septembre 1832, les études théoriques comprennent l'arithmétique, les élémens de géométrie et de trigonométrie et la géométrie descriptive, avec leur application aux tracés de charpente, aux engrenages, etc. ; la mécanique industrielle, les notions principales des sciences physico-chimiques appliquées aux travaux de l'industrie ; et l'exposition des recherches sur la force et la résistance des différens matériaux de construction. Des leçons d'écriture et de grammaire française sont données pendant la première année d'études.

Des ateliers où l'on travaille le bois et les métaux, servent à l'instruction-pratique. Ils sont réservés aux arts et

---

(1) Délibération du 4 septembre 1835.

métiers de charron, charpentier et menuisier, forgeron, limeur et ajusteur, tourneur en bois, tourneur en métaux, monteur de machines, mouleur, fondeur de fer au creuset et à la Wilkinson, fondeur de cuivre au creuset. Avec ces travaux manuels, concourent l'étude du dessin des machines et des ornemens d'architecture, et celle du lavis.

Cette double instruction pour le progrès des arts mécaniques qui sont le partage de la classe laborieuse du peuple, dure quatre années, divisées en deux parties. La première, embrassant les deux tiers de la durée, appartient aux travaux manuels et au dessin linéaire; la seconde, embrassant l'autre tiers, appartient aux études théoriques.

Ce simple aperçu vous dit, Messieurs, toute l'importance d'une Ecole des Arts et Métiers; le nombreux personnel qu'elle comporte en administrateurs ou gérans, en professeurs, en chefs d'atelier, en chefs-ouvriers, en élèves; les locaux, les machines, les matières premières, les moteurs qu'elle nécessite.

Vous concevrez aussi l'étendue de l'emplacement et le nombre des locaux nécessaires, quand je vous dirai, d'après des renseignemens qu'a bien voulu fournir M. le directeur de l'Ecole de Châlons, que cette Ecole, logée dans des édifices qu'on a dû approprier, comme on a pu, à cette destination, se compose, sans compter le logement des bureaux et des principaux chefs, qui en sont séparés, ce qui est un inconvénient, de deux bâtimens distincts et de quatre-vingt-quinze pièces grandes ou petites, en général plus grandes que petites, occupant, sans compter les cours, une superficie d'une longueur de 1363 mètres 50 cent., sur une largeur de 704 mètres 90 cent.

En 1823, cette Ecole comptait cent employés de toutes sortes, et quatre cents cinquante élèves, dont un tiers à bourse entière, un tiers à bourse trois quarts, un tiers à demi bourse.

Elle fut supprimée à cette époque; et la même ordonnance, du 26 juin 1823, disposa que l'Ecole serait transférée

à Toulouse, dans le local des ci-devant Bénédictins, alors à la disposition du Ministre des finances.

Vous savez, Messieurs, si notre Administration municipale se montra empressée de hâter le moment de cette translation.

Des études furent faites ; des plans furent dressés. Ils réunissaient à l'ancien couvent de la Daurade, à ses vastes bâtimens, les deux moulons et les deux rues qui le séparent de la place du Pont. Les frais d'acquisition étaient évalués à 239,000 fr. ; les frais d'appropriation, à 539,000 : total 778,000 fr.

A côté de ces études et de ces plans, exécution obligée de l'ordonnance royale, le patriotisme et le génie de notre heureux mécanicien Abadie avaient placé ses études et ses plans.

Il posait l'Ecole sur une partie du terrain nu qui sépare le canal de Brienne du canal de fuite du moulin du Bazacle.

Disposant, sans nuire aux usines existantes et par deux prises dans le canal de Brienne, de six mètres cubes d'eau par seconde, et d'une chute de cinq mètres, il entourait d'eau le bâtiment de l'Ecole, et ménageait à chaque atelier un moteur hydraulique et puissant (1).

Il attachait à son idée première des avantages autres encore que ceux de l'instruction théorique et pratique. Un atelier de grosse forge, des feux d'affinerie, un feu à la Catalane, un fourneau de cémentation auraient appris à perfectionner de tels établissemens ; ils auraient fourni les moyens d'utiliser cette quantité de fers fondus qui périssaient dans nos ports, de les convertir en fers forgés, de fabriquer l'acier, du moins pour la fabrication des limes ; de procurer à la marine royale ces chaînes en fer que pour les ancres à bord des bâtimens l'Angleterre a substituées aux cables.

---

(1) M. Abadie déclare aujourd'hui qu'une prise de deux mètres et demi ou trois mètres cubes d'eau suffirait.

Encore aujourd'hui ces chaînes, grâce à la nature des fers de l'Ariége, auraient une supériorité marquée sur celles confectionnées à Guerigny et ailleurs.

Le Gouvernement n'avait qu'à choisir ; et ce qu'une construction nouvelle aurait coûté au-delà d'une immense et toujours imparfaite appropriation, on le retrouvait par l'énorme réduction des frais d'acquisition.

Quel que fût le plan adopté, la ville de Toulouse offrait de contribuer de 400,000 fr. à son exécution.

Mais une ordonnance royale du 6 juillet 1825 fit avorter tous ces projets, annula toutes ces offres.

L'Ecole des arts et métiers fut restituée à Châlons ; et on crut nous dédommager en établissant dans la ville de Toulouse une Ecole vétérinaire, destinée principalement à l'étude des maladies des bêtes bovines, sous la condition toutefois que le local nécessaire serait fourni et approprié soit par la ville, soit par le département de la Haute-Garonne.

Messieurs, voilà votre premier titre à la préférence que vous réclamez aujourd'hui.

D'une part, en acceptant cette Ecole vétérinaire offerte comme un dédommagement, en acceptant les conditions auxquelles elle était accordée, vos prédécesseurs grevèrent la Ville d'une dépense de 450,000 f. puisque l'établissement de l'Ecole en a coûté 900,000 ; et rien ne pouvait balancer un si énorme sacrifice. Car, quelle que soit son utilité, une Ecole pour l'étude des maladies des bêtes bovines, importait moins à Toulouse qu'aux campagnes et aux départemens voisins : et cette Ecole dont le personnel n'excède guère deux cents individus, cette Ecole placée hors des limites de l'octroi, ne nous présentait pas même les chances d'une augmentation dans les droits de consommation.

Ainsi, charges sans profit, telle a été pour nous la suite de la construction si dispendieuse d'une Ecole vété-

rinaire de l'autre côté du canal du Midi ; et loin qu'il y ait eu là pour nous une réparation du tort que nous causa le retrait d'une première concession, j'y vois, encore un coup, un nouveau titre à une nouvelle et semblable concession.

D'autre part, on reconnut déjà, en 1823, que Toulouse était merveilleusement située pour recevoir une Ecole des Arts et Métiers. Eh ! qui pourrait le contester aujourd'hui? Assise au milieu d'une plaine fertile, sur les bords d'un fleuve navigable, à l'embouchure du canal du Midi, et aussi à l'embouchure de ce canal des Pyrénées qui triomphera, tôt ou tard, des embarras que lui suscite un moins utile et moins facile projet ; voisine d'immenses forêts et de mines fécondes et variées ; centre du commerce du Midi et de l'Ouest ; riche d'Etablissemens, tels que l'Ecole d'artillerie, l'Arsenal, la Fonderie qui poussent si vivement aux progrès des Arts et des Métiers ; fière de l'émulation qui anime nos jeunes ouvriers et qu'atteste leur assiduité empressée aux cours industriels : Toulouse peut hardiment se dresser comme la ville du Midi qui accomplit le mieux toutes les conditions nécessaires à la prospérité d'une Ecole des Arts et Métiers.

Placée au centre des aciéries et des filatures de la Haute-Garonne, des fonderies, des fabriques de toiles peintes et de chapeaux, de l'importante et si progressive carrosserie du chef-lieu, des fabriques de draps ou tissus de l'Aude, du Tarn et du Gard, des produits chimiques de l'Hérault, des usines métallurgiques du Tarn, de l'Aveyron, et du Lot, des tanneries et des minoteries du Tarn-et-Garonne, des fabriques de mouchoirs et de toiles du Béarn, des filatures de laine et des tissus de l'Ariège, des distilleries des Basses-Pyrénées et du Gers, des raffineries de la Gironde ; de toutes ces branches d'industrie qui rayonnent autour d'elle, pour en faire un point unique, inappréciable, notre Ecole leur enverrait les ouvriers éprouvés et les habiles contre-maîtres qui leur manquent.

Que sera-ce s'il est vérifié que des prises et des chutes d'eau peuvent procurer des facilités inattendues, et décupler les résultats d'une Ecole des Arts et Métiers?

« Un courant, une chute d'eau, dit M. le Directeur de celle de Châlons, dans la lettre dont j'ai déjà parlé, seraient d'une grande utilité. »

La Garonne qui, se précipitant des Pyrénées pour recevoir dans son lit les eaux torrentielles du Salat et de l'Ariège, conserve encore à Toulouse son impétuosité première et sa pente rapide, y fournit presque naturellement cette puissance hydraulique qu'on exigerait en vain de la plupart des autres villes du Midi; et les riverains des autres cours d'eau tombant des Pyrénées ou des montagnes du Gévaudan, viendraient puiser ici le goût de nouvelles industries, et le secret d'utiliser de tels moteurs.

N'oublions pas que Toulouse est, après Marseille, la plus populeuse ville du Midi; et ce n'est pas Marseille qui, avec sa nouvelle et si brillante destinée, avec l'incomparable activité de son port et les moyens d'employer tant de bras, voudrait nous disputer cette Ecole des Arts et Métiers qui doit procurer à notre exubérante jeunesse du travail, l'amour du travail, la science du bon travail.

Toulouse a une population réelle de 78,000 ames, sans compter une population flottante de 7 à 8,000 individus; et il faut dire que, grâce au caractère de ses habitans, à la douceur de leurs mœurs, à l'excellence de leurs principes, à l'influence de ceux qui sont en possession de diriger les masses, nous jouissons depuis long-temps d'un calme, d'un ordre, d'une tranquillité vraiment admirables.

Toulouse, tout en marchant d'un pas rapide et inaccoutumé dans la voie du commerce et de l'industrie, acquiert chaque jour de nouveaux droits à sa vieille réputation de ville studieuse et savante : et sous ce rapport encore, cette cité offre à un Gouvernement sage, ami de l'ordre, toutes les garanties d'ordre et de sagesse, contre les dangers de trop fortes agglomérations d'élèves et d'ouvriers.

Toutefois, Messieurs, votre Commission n'a pas cru qu'elle dût borner là la justification du vœu que vous avez émis. Elle a pensé que ce vœu devait être appuyé par l'offre d'un concours pécuniaire aux frais considérables et de premier établissement d'une Ecole des Arts et Métiers.

Loin de nous la pensée que M. le Ministre du commerce veuille mettre cette Ecole aux enchères, et, sans s'occuper des conditions essentielles de sa prospérité, aussi-bien que des droits, des titres respectifs, l'adjuger, comme une marchandise, au plus offrant et dernier enchérisseur !

Mais le Gouvernement dont le premier devoir est de s'associer à l'activité des esprits pour la régler, à l'impulsion donnée aux vastes conceptions pour les seconder, veut réaliser sur tant de points de si nombreux, de si utiles projets, que l'exécution en serait indéfiniment ajournée, si les localités, favorisées par ces projets, n'apportaient leur tribut, et n'allégeaient point ainsi les charges de l'Etat.

Pourtant, si le tribut doit être en rapport avec la dépense totale, faut-il qu'il n'excède pas les moyens du tributaire; que celui-ci ne trouve pas sa ruine là où il implore un bienfait.

C'est à la conciliation de ces deux intérêts que votre Commission a dû s'attacher principalement.

Et d'abord, quelle sera la dépense totale?

Ici nous n'avons pu raisonner que très-approximativement.

En 1824, elle devait être de 778,000.

Mais alors le gouvernement cédait le bâtiment de la Daurade. Or, sans examiner ici quel en est le véritable propriétaire, nous ne devons pas désirer une telle affectation. Si la Daurade est destinée à nous être remise, elle conviendrait mille fois mieux à un entrepôt, aux foires

de la draperie, qu'à une Ecole des Arts et Métiers. Là, point de chute d'eau, point de moteur pour les machines; là, nulle régularité, nul ensemble possibles, et une appropriation toujours imparfaite. Est-il convenable d'ailleurs de placer une telle Ecole presque au centre d'une grande Cité ?

C'est sur un terrain libre, nu, où se puisse exercer le talent de l'architecte, où puissent être satisfaites toutes les nécessités d'un tel établissement ; sur un terrain isolé, éloigné du tumulte, des sujets de distraction, que, comme on a fait pour l'Ecole vétérinaire, comme on veut faire pour la Caserne monumentale, doit être assise une Ecole des Arts et Métiers.

Sans doute, il faudra l'acheter, ce terrain.

Mais ne fallait-il pas, en 1823, acheter les deux moulons qui séparent la Daurade de la place du Pont ?

Or, tandis que ces deux moulons coûteraient aujourd'hui plus de 300,000 fr., le terrain n'en coûtera pas 100,000.

On aurait donc, en partant du calcul de 1823, 700,000 francs environ pour construire et approprier.

On fait beaucoup avec 700,000 francs, surtout si on ne sacrifie pas trop au luxe et au *grandiose*, comme on a fait pour l'Ecole vétérinaire; si on coordonne le style et les ornemens avec la nature de l'établissement et la condition de ceux qui le doivent habiter.

Supposons pourtant une dépense d'un million.

En 1823 vos devanciers avaient voulu supporter une moitié de la dépense ; ils avaient offert 400,000 francs, en y mettant toutefois cette clause restrictive que si l'Ecole était un jour supprimée, le bâtiment resterait la propriété de la Ville.

En adoptant la même proportion, nous devrions donc offrir 500,000 francs.

Un membre de la commission a cru que la situation n'était pas la même; qu'une telle offre, sans restriction d'ailleurs, serait exorbitante.

Il se fondait sur les sacrifices que nous avons faits pour

l'Ecole vétérinaire et sur les subventions que les départemens voisins seront sûrement invités à souscrire, subventions que, sauf la quotité, ils ne pourront pas refuser. Car ils profiteront, comme nous, du voisinage de l'Ecole : et c'est un motif de nous hâter afin que, suivant la détermination qu'il prendra, M. le Ministre du commerce puisse faire interroger les conseils généraux des départemens voisins dans leur prochaine session.

Mais, sans nier des sacrifices trop réels, sans élever le moindre doute sur les subventions départementales, et dans l'appréhension qu'on ne pût évaluer la dépense totale à plus d'un million, la Commission, à une grande majorité, vous propose d'offrir 500,000 francs.

Elle ne s'est pas dissimulée l'énormité d'une telle charge.

Elle n'a point oublié que vous êtes déjà engagés pour 400,000 fr. dans la construction tant désirée, si nécessaire, de la Caserne monumentale.

Elle sait que si vos revenus ont augmenté, vos dépenses ont augmenté aussi, et dans une plus forte proportion.

En 1824, époque de l'offre de 400,000 fr. on n'évaluait la totalité de nos revenus qu'à	934,815 fr.
Mais les dépenses ordinaires ne s'élevaient qu'à	645,569 fr.
Restait pour les dépenses extraordinaires,	289,246 fr.
Pour 1838, vous avez cru pouvoir évaluer la recette présumée à	1,328,336 fr. 09
Mais d'améliorations en améliorations, disons-le, Messieurs, de concessions en concessions, vous avez porté le chiffre de vos dépenses ordinaires, de ces dépenses auxquelles on ajoute sans cesse, dont on ne retranche presque jamais, vous l'avez porté, ce chiffre, à	1,044,049 fr. 75
Il ne reste, pour les dépenses extraordinaires, que	284,286 fr. 34

moins que lorsqu'au lieu de 1,328,000 fr. vous n'aviez que 934,000 fr. de revenus.

Ajoutons que, si le produit effectif de l'octroi dépasse, comme il faut bien l'espérer, le produit présumé, l'excédant sera plus qu'absorbé par le crédit de 100,000 fr. ouvert pour les alignemens, crédit qui n'est pourtant destiné qu'à solder une partie des engagemens déjà pris.

Est-ce à dire qu'il ne faut rien offrir, ou du moins qu'il ne faut pas offrir 500,000 francs?

Ce n'est point pour arriver à une telle conclusion que j'ai posé ces chiffres si dignes de vos réflexions.

Mais, en insistant sur une offre de 500,000 francs, la Commission a dû tirer de votre situation ces deux conséquences : que le Gouvernement vous saura tenir compte d'un si généreux concours, et que pour réaliser l'offre il faudra recourir à un emprunt.

C'est presque avec douleur que nous vous proposons d'entrer dans cette voie.

La commune tient moins de l'Etat que de la famille; et s'il peut être vrai qu'une dette publique est l'un des ressorts de la machine gouvernementale, qu'elle est un des moyens donnés aux Gouvernemens modernes, il est plus vrai sans contredit que la famille qui ne doit pas, sera toujours plus prospère que la famille qui doit.

Ainsi, de la commune.

Toutefois, quand une entreprise grande, utile, sûre, exige des capitaux qu'il serait imprudent d'avoir entassés; quand la somme des avantages à recueillir dépasse évidemment la somme des intérêts à servir; quand surtout les revenus sont tels que, sans nuire aux services ordinaires, ils offrent le moyen d'amortir insensiblement le capital emprunté, quel est le père de famille qui n'emprunterait pas ?

Ainsi, de la commune.

Votre Commission n'hésite donc pas, Messieurs, à vous

proposer d'arrêter en principe un emprunt de 500,000 fr.

C'est le seul moyen de réaliser à la fois, et l'offre de 400,000 fr. pour la Caserne, et l'offre de 500,000 fr. pour l'Ecole.

On aura foi en vous quand on verra que vous prenez la première de ces sommes immédiatement sur vos revenus, et que, empruntant l'autre, vous affectez des revenus plus éloignés à l'amortissement de cette dette.

On aura foi en vous quand on verra qu'au lieu d'emprunter pour des monumens trop souvent stériles, ou pour des jouissances qu'il vaut mieux ajourner qu'acheter à d'onéreuses conditions, vous empruntez pour aider à un établissement dont l'Etat fait en grande partie les frais, pour en doter votre Cité, pour procurer à l'industrie du Midi un si puissant véhicule, pour ménager aux enfans des classes ouvrières de nos contrées un avenir tout d'un travail perfectionné et d'une industrie supérieure; ajoutons pour augmenter la perception des droits de consommation, et par suite les revenus de votre octroi dans une proportion qui représenterait presque l'intérêt de vos avances.

C'est d'après toutes ces considérations que la Commission vous soumet le projet de délibération dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

Le Conseil,

Vu la délibération du 23 décembre dernier;

Ouï le rapport de la Commission;

Adoptant les motifs développés audit rapport,

Arrête :

1° Le Gouvernement est de plus fort sollicité de choisir la ville de Toulouse pour le siége de l'Ecole des Arts et Métiers promise au Midi;

2° La ville de Toulouse offre de concourir pour une somme de 500,000 fr. aux frais de premier établissement

de ladite Ecole; c'est-à-dire à la dépense totale nécessitée par l'achat des terrains, la construction des bâtimens et des machines, l'ameublement et l'appropriation des locaux et des ateliers, les prises, conduites et chutes d'eau; le tout suivant les plans et devis qui seraient arrêtés par le Gouvernement;

3° Le mode et les époques des versemens de cette somme de 500,000 francs seront ultérieurement déterminés, et toujours de manière à seconder les dispositions de l'Administration supérieure, et à accélérer l'exécution de ses plans;

4° Il sera pourvu à ce versement, au moyen d'un emprunt de 500,000 francs qui sera effectué par émissions d'actions aux époques déterminées pour les versemens partiels et successifs, et qui sera remboursé par dixièmes et par annuités de 1841 à 1851, avec intérêt qui ne pourra excéder cinq pour cent, frais compris;

5° En conséquence, M. le Maire est d'hors et déjà autorisé à faire dès l'instant où l'acceptation de l'offre de 500,000 fr. lui serait officiellement connue, les diligences nécessaires pour que la ville de Toulouse soit autorisée à faire cet emprunt.

Le Conseil, après discussion, et les voix recueillies, adopte ce projet de délibération, et vote de remercîmens au rapporteur.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

ARNOUX.

Imprimerie d'Aug. HENAULT, rue Saint-Rome.